

## **2.16 Quel est le poids à attribuer au critère environnemental ?**

Comme pour tout critère de choix des offres, c'est l'acheteur public qui détermine le poids à attribuer au critère environnemental. Ainsi, l'acheteur doit définir son système de pondération en fonction de l'objet du marché, des conditions d'exécution fixées dans le marché et de l'importance relative qu'il souhaite donner aux exigences environnementales. Il convient de préciser que si l'acheteur n'a pas choisi de pondérer ses critères, il doit obligatoirement les hiérarchiser.